

Enquête publique sur le projet de parc éolien de Feyt Laroche

Annexe 5 du rapport de la Commission d'enquête

Mémoire en réponse au PV de synthèse



Eoliennes de Feyt Laroche SAS

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet éolien de Feyt et de
Laroche-près-Feyt**

Transmis le 21 février 2021

Table des matières

Introduction	3
i) Réponses aux questions soulevées par les citoyens	3
1) Commentaire 5.1 :	3
1.1 Etude de faisabilité.....	3
1.2 Etude d'impact : état initial du paysage.....	3
1.3 Evaluation des impacts visuels et variante choisie	4
1.4 Attractivité touristique.....	4
2) Commentaire 5.2 :	4
3) Commentaire 5.3 :	5
3.1 Balisage lumineux.....	5
3.2 Effet stroboscopique	5
3.3 Niveau sonore	6
4) Commentaire 5.4 :	7
4.1 Revenus locatifs et redevances.....	7
4.2 Retombées fiscales.....	7
4.3 Satisfaction d'un besoin collectif en électricité.....	7
4.4 Activité économique locale dynamisée.....	7
4.5 Mesures d'accompagnement.....	7
4.5 Objectifs nationaux	8
5) Commentaire 5.5 :	8
5.1 Montant des garanties financières	8
5.2 Valorisation des matériaux	8
5.3 Déjàntèlement	8
6) Commentaire 5.6 :	8
6.1 Concertation et communication jusqu'à 2020.....	8
6.2 Concertation et communication à partir de 2020.....	9
7) Commentaire 5.7 :	9
7.1 Méthode des photomontages.....	9
7.2 Cas du photomontage n°44.....	10
8) Commentaire 5.7 bis :	11
8.1 Eloignement des habitations.....	11
8.2 Santé.....	11
9) Commentaire 5.8 :	11
9.1 Potentiel éolien du projet	11

9.2 Bridges	12
ii) Réponses aux questions posées par la commission d'enquête	13
1) Question 1 :	13
2) Question 2 :	14
3) Question 3 :	14
4) Question 4 :	14
5) Question 5 :	14
Annexe 1. Brochures touristiques de visite du parc éolien Les Monts du Lomont.....	16
Annexe 2. Echelle des niveaux acoustiques perçus par l'oreille humaine	17
Annexe 3. Dynamisation de l'économie et de l'emploi local grâce au projet éolien Entre Tille et Venelle	18
Annexe 4. Lettre d'information pour l'enquête publique	19
Annexe 5. Flyer adoption d'un panneau solaire	21
Annexe 6. Liste et cartographie des photomontages réalisés	23
Annexe 7. Comparaison photomontages et photographies réelles – Projet « Entre Tille et Venelle ».....	26
Annexe 8. Avis de l'armée	28

Introduction

Le présent document permet de répondre au procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête présidée par M. Francis Arnaud et composée de M. Jean Paul Baudet et de M. Patrick Druelle.

I) Réponses aux questions soulevées par les citoyens

Les différents commentaires et observations du procès-verbal sont indiqués avant la réponse pour chaque question. Ces questions et commentaires se trouvent dans la partie 5 du procès-verbal de synthèse.

1) Commentaire 5.1 :

5.1 La population proche des sites projetés est inquiète quant à la dépréciation de leurs biens immobiliers :

Le public ressent très mal, la pollution visuelle et craint que ce projet porte atteinte de façon irréversible à la qualité des paysages, à l'attractivité touristique du territoire et à la valeur du foncier bâti.

Comment avez-vous pris en compte l'impact des éoliennes sur les paysages, les bords proches, dans leur localisation et leur nombre ?

En quoi la variante 3 limite-t-elle ces impacts ?

Tout d'abord, il convient de noter que le terme « irréversible » n'est pas approprié ici. En effet, un parc éolien a une durée de fonctionnement de 20 à 30 ans avec obligation de remise en état du site après exploitation qui comprend le démantèlement complet de l'éolienne et de sa fondation et des aménagements annexes. Après cette étape, le paysage retrouve les mêmes caractéristiques qu'avant l'installation du parc.

De même, le terme « pollution visuelle » est subjectif. D'une personne à l'autre, la « pollution visuelle » désignera des éléments complètement différents.

Le paysage peut désigner deux choses distinctes :

- la prise en compte pour définir un projet des enjeux paysagers tel que le relief, l'occupation du sol, l'architecture, les monuments à enjeu patrimonial, etc..
- et l'analyse de la perception visuelle du projet depuis les secteurs à enjeux paysagers et depuis les habitations.

La prise en compte du paysage, des habitations et du territoire se fait dès l'étude de faisabilité du site, en amont du projet, ainsi que pendant la phase de développement avec la réalisation de l'étude d'impact.

1.1. Etude de faisabilité

Lors de la phase de faisabilité, nous analysons en amont les documents à notre disposition en lien avec le paysage du site :

- Schéma Régional Eolien
- Schéma Régional de Cohérence écologique
- Base de données des sites et monuments classés,
- Cartes interactives de la DREAL, zonages réglementaires et d'inventaire
- Le petit patrimoine de la Corrèze
- Le guide paysager pour la forêt limousine
- L'Atlas régional des paysages d'Auvergne
- L'Atlas des patrimoines

Ces documents de cadrage et une analyse cartographique de la zone nous permettent de prendre en compte :

- l'habitat : identification des zones éloignées des habitations ;
- les sites et monuments du patrimoine bâti et architectural: éloignement des monuments à forts enjeux, des sites classés et inscrits ;
- les éléments paysagers remarquables ;
- les enjeux écologiques connus souvent en lien avec l'occupation des sols et le relief ;
- le relief et l'occupation des sols (forêts, cultures, vignes...);

Cette phase de faisabilité représente un premier niveau d'évitement puisque le site est sélectionné sur des critères de moindre impact.

Par la suite, pendant lors de l'étude d'impact, les mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser) participeront à rendre les impacts résiduels du projet faibles voire nuls quand c'est possible.

1.2. Etude d'impact : état initial du paysage

Dans l'étude paysagère réalisée par Abies, l'analyse de l'état initial approfondit le travail fait en faisabilité et apporte des recommandations à respecter dans la conception du projet. Ces recommandations visent à améliorer l'intégration du projet dans le site étudié, comme indiqué pages 248 et 249 dans l'étude d'impact.

Le projet respecte ces recommandations.

L'analyse des enjeux paysagers vient se rajouter aux autres enjeux pris en compte pour le développement d'un projet éolien et notamment les enjeux écologiques.

C'est bien la synthèse de tous ces enjeux et leur prise en compte qui a abouti à l'étude de plusieurs variantes pour retenir celle de moindre impact, du point de vue global à tous les enjeux.

Pour rappel, les différentes variantes sont présentées pages 310 à 329 de l'étude d'impact. Le critère du paysage a été déterminant dans le choix de la variante finale d'implantation pour assurer l'impact le plus faible possible.

1.3. Evaluation des impacts visuels et variante choisie

L'évaluation des impacts visuels du projet de Feyt Laroches s'est basée sur l'analyse détaillée des cartes de visibilité théoriques (ZVI) et sur les simulations visuelles réalisées (photomontages) :

➤ Des cartes représentant les zones d'influence visuelle (ZIV) du projet ont été réalisées par le bureau d'étude Abias afin d'évaluer les visibilités d'un point de vue quantitatif. Les paramètres pris en compte pour ces calculs intègrent la topographie et l'occupation du sol (présence de grands boisements) et prennent en compte la hauteur des éoliennes du projet de 200 mètres en bout de pale. Ces cartes ne tiennent pas compte des haies et petits boisements ou des éléments bâtis qui peuvent faire écran visuel.

Ces ZIV indiquent les zones où une ou plusieurs éoliennes seraient visibles sans savoir si c'est juste un bout de pale, le rotor ou une grande partie de l'éolienne.

C'est pourquoi, il est nécessaire de vérifier et mesurer la perception visuelle potentielle réelle en réalisant des photomontages.

- La sélection des lieux de prise de vue repose sur plusieurs points :
 - Illustrer la perception du projet éolien selon différents angles de vue représentatifs, situés tout autour du site du projet.
 - Sélectionner les photomontages en fonction des secteurs à enjeux (routes, habitat, éléments patrimoniaux, relief remarquable, lieux les plus fréquentés) et à sensibilités, identifiés dans l'état initial.
- Les photomontages sont réalisés avec le modèle d'éolienne le plus impactant visuellement à savoir :
 - Un rotor de 131m de diamètre
 - Un mat de 134,5m
 - Une hauteur bout de pale de 200 m

En effet, il est convenu qu'un mat plus haut est plus impactant visuellement qu'une pale plus longue fixée sur un mat plus petit. Nous avons donc choisi le plus petit diamètre de rotor pour les simulations.

Les éoliennes sont par ailleurs toujours présentées face à l'observateur ce qui maximise leur présence visuelle. Elles sont également volontairement assombries ou au contraire éclaircies dans le but d'augmenter les contrastes, en particulier avec la couleur du ciel, et rendre le projet le plus visible possible.

L'analyse des variantes au regard des sensibilités identifiées sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) et des préconisations d'implantation paysagère a permis de mettre en évidence que la variante 3 étant la moins impactante (comme présenté page 329 de l'étude d'impact) :

- Par rapport au nombre d'éoliennes proposées,
- Par rapport au respect des zones défavorables de la ZIP pour l'implantation d'éoliennes au niveau paysager et patrimonial,
- Par rapport à l'éloignement maximal des gorges du Chavanon,
- Par des alignements réguliers de 3 à 5 éoliennes,
- En privilégiant une composition du projet parallèlement ou perpendiculairement aux deux lignes de force présentes : le Chavanon et la Méouzette.
- Avec des rapports d'échelle entre les éoliennes et le dénivelé des vallées de la Méouzette et du Chavanon les plus faibles possibles en éloignant les éoliennes des rebords de vallée.

Par ailleurs, les effets visuels du projet depuis l'habitat proche sont réduits par le choix de la variante d'implantation 3. Cette dernière permet en effet de limiter la saturation visuelle des horizons vers le sud depuis les hameaux du Malcornet et la Montelbouilloux par un espace sans éolienne assez large entre les deux groupes est et ouest du parc. Cette variante évite également tout risque d'encerclement éolien depuis l'habitat situé entre les deux sous-secteurs de la ZIP (secteurs correspondant à des secteurs suffisamment ouverts visuellement pour offrir une lecture d'ensemble des différentes variantes d'aménagement).

1.4 Attractivité touristique

Les éoliennes attirent les visiteurs, curieux de les voir fonctionner de près. Nous avons pu l'observer notamment sur le site des Monts du Lomont, un parc de 11 éoliennes construites en 2015 et 2019 dans le Doubs. La création d'un sentier de découverte et d'une brochure touristique attire des visiteurs toute l'année (voir Annexe n°1). La brochure informe sur les lieux de restauration de la région, les curiosités à visiter en plus du parc éolien et les randonnées pédestres ou à cheval à faire. Ce travail a été mené avec l'office du tourisme et la communauté de communes.

L'éolien génère une image propre et verte totalement en phase avec les préoccupations de mise en valeur du milieu rural. Image confortée par le dernier sondage Harris Interactive dévoilé par l'ADEME et le ministère de la Transition écologique le 7 octobre 2021. Selon ce sondage, « La population adhère ainsi toujours au déploiement de l'énergie éolienne, dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est jugé nécessaire face au dérèglement climatique par 85% des Français. Cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image (de l'éolien), et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire) ».

2) Commentaire 5.2 :

5.2 L'impact du projet est jugé globalement défavorable sur la faune, la flore et plus généralement sur les espèces et leurs habitats :

(Quelles informations complémentaires pouvez-vous apporter sur ces sujets ?

L'étude d'impact sur les milieux naturels réalisée par le Cabinet Ectare, selon la méthodologie du guide de réalisation des études d'impact pour les projets éoliens, a mis en avant des impacts bruts présents à proximité de la zone d'étude d'implantation.

L'étude définit dans un second temps des mesures adaptées visant à éviter, réduire et compenser les impacts identifiés afin d'obtenir des impacts résiduels faibles à nuls sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Comme pour le paysage, lors de l'étude faisabilité, nous avons déjà écarté les secteurs les plus sensibles comme ceux plus au sud, proches de la Vallée de la Dordogne et des Gorges du Chavanon (comme indiqué page 533 de l'étude d'impact).

En conséquence, le porteur de projet, dans une démarche de faire évoluer son projet en s'adaptant aux différentes contraintes et en s'efforçant de réduire autant que possible les incidences, propose une série de mesures permettant d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles globalement faibles sur le milieu naturel.

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, de réduire, de compenser les impacts du projet sur le milieu naturel sont listées dans l'étude d'impact (pages 597 à 669). S'agissant du milieu naturel, elles concernent principalement les rapaces, les chauves-souris, et les zones humides. Des mesures d'accompagnement sont également mises en place pour contrôler notamment l'efficacité des mesures et procéder aux suivis environnementaux réglementaires, en particulier le suivi mortalité. Si ces suivis mettent en évidence des impacts supplémentaires, de nouvelles mesures peuvent être prises pendant l'exploitation du parc. Cela fait partie des points contrôlés par la DREAL.

Les mesures seront mises en place dès la phase de chantier pour certaines, et pendant la phase d'exploitation pour d'autres comme le prévoit la réglementation et selon les engagements pris dans l'étude d'impact.

3) Commentaire 5.3 :

5.3 La population s'inquiète des nuisances lumineuses et sonores qu'apporterait ce projet dans leur quotidien :

Le balisage des éoliennes, par son intermittence, constitue une pollution avérée dans ce secteur géographique reconnu et labellisé pour la qualité de son ciel étoilé :

- L'effet stroboscopique induit par la rotation des pales est également évoqué.
- Les riverains sont inquiets du bruit qui sera généré par les pales et par les dispositifs d'effarouchement des oiseaux.

(Quelles solutions allez-vous mettre en œuvre pour répondre à ces inquiétudes ?)

3.1. Balisage lumineux

Les émissions lumineuses dues au balisage des éoliennes de Feyt Larochette seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur qui sont rappelées dans le Décret concernant le balisage lumineux des éoliennes présent pages 724 à 732 de l'étude d'impact.

Selon les résultats de l'étude d'impact, les flashes émis du balisage, bien qu'indispensables et obligatoires pour la sécurité aéronautique, auront un impact allant de faible le jour à modéré la nuit (page 655 de l'étude d'impact). La gêne liée au balisage est donc potentielle durant la nuit.

Cependant, selon l'organisation des éoliennes d'un même parc, certaines adaptations du balisage sont possibles afin de limiter la gêne des riverains. Ainsi, de jour et sous certaines conditions, il est possible d'appliquer un balisage lumineux que sur les éoliennes dites "périphériques". De nuit, il est possible d'installer sur les éoliennes secondaires (non périphériques), un balisage fixe plutôt qu'à éclat ou des feux de moindre intensité (200 candélas au lieu de 2000) afin de réduire la potentielle gêne liée au balisage. Les détails de ces adaptations sont consultables en annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Enfin, le balisage nocturne sera constitué de lumières rouges qui permettront de diminuer l'impact par rapport à des lumières blanches. En effet, les études réalisées par Hötker et al (2006) ; Hüppop et al. (2006) et Blew et al. (2008) ont montré qu'un balisage rouge permettrait un impact réduit sur la perception humaine. Le balisage rouge peut également exercer un rôle d'avertisseur qui éloignerait les oiseaux en migration la nuit et apparaît moins attractif pour les chiroptères.

La SAS Éoliennes de Feyt Larochette s'engage aussi à faire évoluer son balisage selon l'évolution de la réglementation en vigueur. Si le balisage circonstanciel devient la nouvelle norme (comme évoqué lors d'un récent discours de Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition Ecologique), alors la SAS Éoliennes de Feyt Larochette en sera également équipée. Le balisage circonstanciel revient à ce que les éoliennes n'émettent un flash lumineux que lorsqu'un avion passe à proximité du parc. Grâce à un balisage de ce type, le système de signalisation lumineux des éoliennes resterait éteints 98% du temps.

La filière éolienne travaille continuellement avec le Ministère de la Transition Ecologique, les services de l'armée et l'aviation civile pour faire évoluer et avancer les réglementations en matière de balisage lumineux notamment.

Cependant, les durées nécessaires à l'Etat pour modifier les réglementations et les textes de lois sont très élevées. La complexité du cadre institutionnel français ne favorise pas la recherche de l'innovation des procédures de balisage éolien. Certains pays ont déjà adopté le balisage circonstanciel, par exemple l'Allemagne depuis 2014.

3.2. Effet stroboscopique

Pour rappel, la réglementation française impose la réalisation d'une étude des ombres portées uniquement lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. L'étude doit alors justifier que le bâtiment ne sera pas concerné par ce phénomène sur une durée supérieure à 30 heures par an et une demi-heure par jour.

Dans le cas présent, aucun bâtiment à usage de bureau n'est identifié à moins de 250 m des éoliennes. L'habitation la plus proche d'une des éoliennes se trouve à 695m. Néanmoins, afin d'estimer au mieux les incidences potentielles du parc éolien sur les riverains, une étude visant à évaluer l'exposition des plus proches bâtiments au phénomène d'ombres portées a été réalisée.

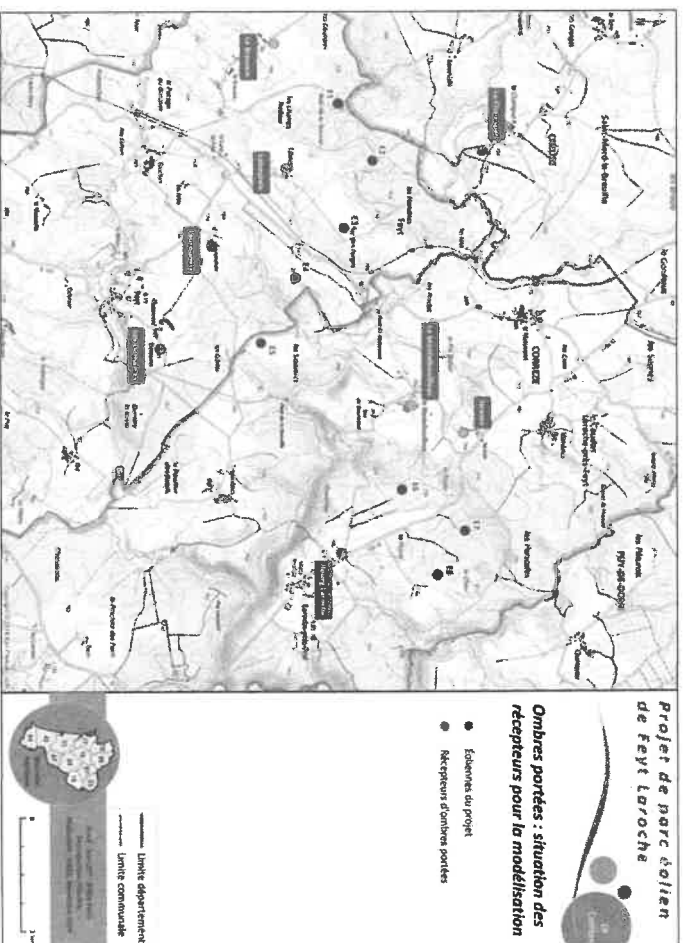
L'analyse et la mesure des effets stroboscopiques ont été réalisées selon une méthodologie précise et réglementée.

Le logiciel WindPro a été utilisé pour déterminer la durée potentielle du phénomène de projection d'ombre provoqué par les rotors tournants des machines et pouvant être perçu par les plus proches riverains du parc éolien.

Les calculs sont effectués suivant un paramétrage maximisant appelé « pire des cas », c'est-à-dire avec :

- un ciel constamment dégagé ;
- des éoliennes fonctionnant sans interruption ;
- une direction du vent identique à celle du soleil de façon à ce que la surface balayée par le rotor projette une ombre maximale ;
- une réfraction du rayonnement dans l'atmosphère jugée négligeable ; un bâtiment considéré équipé d'une surface vitrée de 15 m² (5 m de longueur et 3 m de haut) dirigée vers le parc et exposée aux éventuels événements d'ombres portées.

C'est à partir de ces paramètres que le logiciel détermine pour les différents points de mesures le nombre d'heures maximal d'exposition au phénomène stroboscopique pouvant être perçu sur une journée et sur une année.



Les résultats des simulations sont retranscrits ci-dessous.

Tableau 174 : Durée maximale d'exposition quotidienne aux ombres portées

Points de contrôle	Lieu	Durée maximale d'exposition quotidienne
1	Le Brassaix	18 min
2	Laboureix	36 min
3	Faucouneix	39 min
4	Les Domaines	Absence de phénomène d'ombres portées
5	Le Montebouilloux	45 min

Points de contrôle	Lieu	Durée maximale d'exposition quotidienne
6	Jarasse	50 min
7	Bourg Laroché	Absence de phénomène d'ombres portées
8	Le Champet	Absence de phénomène d'ombres portées

Comme le montrent les résultats des simulations réalisées, quatre points de contrôle parmi les huit retenus pourront être théoriquement exposés au phénomène d'ombres portées sur des durées supérieures aux valeurs de référence européenne (seuils de 30 h cumulées par an et de 30 minutes quotidiennes). Ce sont les hameaux de Laboureix, Faucouneix, Le Montebouilloux et Jarasse.

Il convient toutefois de rappeler que les durées d'exposition théorique estimées sont surévaluées en raison du paramétrage maximisant du logiciel de simulation appelé "pire des cas". Celui-ci considère notamment que : le ciel est constamment dégagé, les éoliennes sont constamment en fonctionnement et le rotor est toujours positionné face au soleil et balaye ainsi une surface ensoleillée maximale. Dans la pratique, le rotor des éoliennes se positionne face aux vents dominants et peut alors se présenter de profil par rapport à un bâtiment. Dans ce dernier cas, il ne génère pas d'ombres portées ; aucun écran végétal (boisement ou haies de haute tige) n'est présent entre les éoliennes et les points de contrôle retenus.

Une fois le parc en fonctionnement, si une gêne devait être constatée par les riverains, la SAS Éoliennes de Feyt Laroché fera réaliser une expertise spécifique par un expert indépendant, destinée à quantifier l'effet d'ombre portée ressenti. En cas de constat d'une gêne importante, le maître d'ouvrage mettra en œuvre des mesures compensatoires adaptées telles qu'un mode de fonctionnement adapté des éoliennes ou la mise en place de masques visuels (mesures de réduction).

3.3 Niveau sonore

L'implantation des aérogénérateurs de Feyt Laroché respecte la distance d'éloignement minimum réglementaire de 500 m vis-à-vis des habitations et des zones d'habitations définies par les documents d'urbanisme fixés par l'article L.515-44 du code de l'environnement. Cet éloignement va même au-delà puisque les plus proches habitations se trouvent à 695 m des premières éoliennes (E3 et E6), limitant d'autant plus les risques de gêne sonore auprès des riverains.

Aussi, des mesures sur le terrain ont été effectuées afin d'analyser quel serait l'impact du projet du point de vue acoustique. La méthodologie pour réaliser les mesures et la simulation respecter les normes en vigueur. L'étude acoustique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé indépendant ; Orfea.

Une campagne de mesure acoustique s'est déroulée sur une période de 13 jours consécutifs, du 27 février au 11 mars 2019, saison où la végétation est peu prépondérante et l'activité humaine moins fréquente. C'est à cette période de l'année que les niveaux sonores résiduels sont généralement les plus faibles. Ce choix permet d'estimer les incidences sonores théoriques maximales que pourrait avoir l'installation sur les riverains.

La réglementation prévoit que le parc en fonctionnement ne fasse pas augmenter le niveau sonore ambiant de plus de 3 dB la nuit et de 5 dB le jour au niveau des habitations les plus proches (pour des niveaux sonores supérieurs à 35 dB).

Une éolienne en fonctionnement à 500m génère un bruit de 35 dB, comme montré sur l'échelle des niveaux sonores en Annexe n°2, ce qui correspond au niveau sonore d'une pièce calme.

Les résultats des simulations acoustiques sont présentés au chapitre 7.3.7.1.4 de l'étude d'impact et soulignent un risque de dépassement des émergences réglementaires pour le projet de parc éolien de Feyt Laroché au droit de certains lieux de vie, en période de nuit uniquement et sous certaines conditions de vent (vitesse et direction).

Un plan de bridage a donc été défini. L'objectif de ce plan est de réduire l'impact acoustique et rendre le projet conforme aux exigences réglementaires. Il permet de réguler le fonctionnement des éoliennes en s'appuyant sur leurs modes de fonctionnement réduits. Le principe de ces modes de fonctionnement réside dans une diminution de la vitesse de rotation du rotor par une réorientation des pales (inclinaison plus ou moins importante). Cela permet de limiter leur prise au vent en jouant sur leur profil aérodynamique.

Le plan de bridage peut ainsi être mis en œuvre grâce au logiciel de contrôle à distance de l'aérogénérateur : à partir du moment où l'éolienne enregistre par l'intermédiaire de ses capteurs des données de vent dites « sous-contraintes » et en fonction des périodes horaires (diurne ou nocturne), le logiciel ordonnera à la machine de fonctionner selon le mode de bridage adapté. Dans le cas où le contexte acoustique (vitesse et direction des vents) ne permet pas un respect des seuils réglementaires malgré la mise en place de modes de bridages, l'éolienne est temporairement mise à l'arrêt.

Le plan de bridage proposé sera appliqué de nuit, période où des risques de dépassement des seuils réglementaires ont été mis en évidence.

Les simulations acoustiques effectuées avec le plan de bridage permettent de diminuer l'impact sonore du parc éolien pour le voisinage. Aucun dépassement des seuils réglementaires en périodes diurne et nocturne n'a été estimé grâce au plan de bridage mis au point.

Conformément aux dispositions réglementaires, une campagne de réception acoustique du parc éolien sera effectuée à sa mise en service. Celle-ci permettra de vérifier les calculs dans des conditions réelles et de s'assurer de la conformité du site vis-à-vis de la réglementation en vigueur. En fonction des résultats, le plan de bridages pourra être adapté afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

4) Commentaire 5.4 :

5.4 La recherche de profits financiers, au détriment de l'intérêt général de la population est également une question récurrente :

Les éoliennes profitent uniquement aux promoteurs, qui plus est étrangers, aux propriétaires bailleurs et aux collectivités locales concernées.

Le public considère que l'intérêt général est sacrifié à la recherche de profit ;
Que pouvez-vous répondre ?

Les collectivités et la population locale bénéficient également du projet. L'intérêt général est même au premier plan.

4.1. Revenus locatifs et redevances

Les bailleurs dans un projet éolien peuvent être des collectivités. C'est le cas ici. En effet, la commune de Feyt fait partie des bailleurs, à ce titre elle perçoit un loyer. De même, les communes touchent également une redevance annuelle pour l'utilisation des chemins ruraux communaux.

4.2. Retombées fiscales

Un projet éolien génère de l'argent pour la commune, la communauté de communes, le département et la région grâce aux différentes taxes payées par la société de projet. Cet argent va directement pour des institutions qui servent le service public. Au total, ce sont 240 000 euros qui seront versés chaque année aux collectivités locales, soit 4,8 millions d'euros sur 20 ans, comme indiqué page 462 de l'étude d'impact.

Les communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt toucheront respectivement environ 23 600 et 24 000 euros par an pendant l'ensemble de la durée d'exploitation du parc.

Ces montants viendront s'ajouter au budget communal pour développer des services, mettre en place ou entretenir des équipements qui profitent à l'ensemble des habitants.

La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté touchera quant à elle environ 105 000 euros par an. Ces calculs ont été faits sur la base des taux d'imposition 2021.

L'intérêt général de la population est donc servi par le projet.

4.3. Satisfaction d'un besoin collectif en électricité

Le parc éolien de Feyt Laroche a pour finalité de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public national d'électricité. En ce sens, il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif, ce qui illustre encore une fois l'intérêt général d'un tel projet.

4.4. Activité économique locale dynamisée

Durant son développement, sa construction et son exploitation, un parc éolien fait travailler les entreprises locales et permet de dynamiser le secteur économique d'un département ou d'une région. Par exemple, un parc éolien permet de faire travailler des entreprises locales de BTP, des restaurateurs, des hôteliers, des bureaux d'études, des géomètres...

Par exemple, dans le cadre du projet « Entre Tille et Venelle », 16 éoliennes construites en 2020 en Côte d'Or, (voir Annexe n°3), des entreprises locales de Bourgogne, notamment du milieu des travaux forestiers, du génie civil, de la voirie et du raccordement électrique, ont été mobilisées. Au total, cela représente 60 emplois et un investissement de 6 à 9 millions d'euros.

4.5. Mesures d'accompagnement

Afin d'améliorer l'acceptabilité locale du projet, la SAS Eoliennes de Feyt Laroche financera en tout ou partie des mesures d'accompagnement à destination des communes d'accueil du projet d'un montant de 15 000 euros par éolienne, soit 120 000 € au total. Ces mesures ont été définies en concertation avec les élus et les riverains et concerneront des projets qui :

- accompagnent la transition énergétique ;
- favorisent le développement durable ;
- améliorent le cadre de vie ;
- stimulent le développement local.

Cette mesure est mise en œuvre de la manière suivante, à l'obtention de l'autorisation :

- une nouvelle concertation avec les élus est menée afin de définir précisément les projets à financer en tout ou partie ;
- la commune débitera pour valider les mesures et la convention ;
- une convention entre la société projet et la commune est signée pour préciser les prises de participation de la société projet. Son exécution est assortie de conditions suspensives et notamment que l'autorisation soit purgée de tous recours.

4.5 Objectifs nationaux

Enfin, il convient également de rappeler les engagements pris par la France notamment en matière de développement de l'éolien terrestre.

En effet, selon la dernière PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), l'objectif pour l'éolien terrestre dicté par l'Etat est de passer de 18,3 GW de puissance raccordée (juin 2021) à 24 GW fin 2024 et 33 GW d'ici 2028.

Ce projet contribue en partie à l'atteinte des objectifs nationaux.

5) Commentaire 5.5 :

5.5 Le démantèlement génère également des questionnements de la population.

Une partie du public demande quel est le coût réel du démantèlement par rapport aux 50 000 € réglementaires par unité, qui lui paraissent très largement insuffisants, compte tenu de l'importance des travaux de déconstruction des superstructures, des fondations en béton et du recyclage des matériaux.

Dans l'hypothèse de défaillance de l'exploitant, qui va assurer le coût du démantèlement ?

Quelle réponse pouvez-vous apporter ?

5.1 Montant des garanties financières

Les garanties financières seront conformes aux réglementations en vigueur qui ont récemment évoluées. L'arrêté du 10/12/2021 prévoit que la société d'exploitation garantisse 50 000 euros pour le démantèlement de chaque éolienne de 2 MW, auxquels s'ajoutent 25 000 euros pour chaque MW supplémentaire.

La formule des garanties financières pour une éolienne est la suivante : $Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$ où P est la puissance de l'éolienne (si elle dépasse 2MW ; sinon juste 50 000 par éolienne).

Les éoliennes de Feyt Laroché feront entre 2,5 et 3,5MW. Cela donne comme garanties financières entre 62 500 et 87 500 euros par éolienne. Soit entre 500 000 et 700 000 euros pour le parc de 8 éoliennes.

Le MW supplémentaire au-delà des 2MW est donc passé de 10 000 €/MW à 25 000 €/MW. Ceci a été décidé par le ministère pour prendre en compte les coûts supplémentaires suite à l'évolution réglementaire de juin 2021 imposant d'enlever la totalité des fondations des éoliennes.

5.2 Valorisation des matériaux

Aussi, la valorisation des matériaux des éoliennes en fin d'exploitation permet de réduire le coût global du démantèlement.

L'éolien est une des filières les plus vertueuses en matière de recyclage en France. Aujourd'hui, 90% de la masse d'une éolienne démantelée doit être recyclée, et ce taux passera à 95% dès 2024 (depuis l'arrêté du 30 juin 2020).

En particulier le béton composant le socle et l'acier composant le mât de l'éolienne sont facilement recyclables et valorisables. Certaines pièces détachées peuvent être revendues également, comme les câbles électriques ou les pales (réutilisables si en bon état, valorisables en combustible solide de récupération, en mobilier urbain...).

5.3 Démantèlement

Les garanties financières actuelles permettent ainsi de largement assurer le démantèlement intégral des éoliennes et des fondations.

Le coût du démantèlement du parc éolien est donc intégralement pris en charge par la société d'exploitation du parc.

L'exploitant du parc éolien, SAS Eoliennes de Feyt Laroché, doit apporter la preuve au Préfet de la constitution des garanties financières avant la mise en service.
Pour le parc de Feyt Laroché, les garanties financières seront constituées sous la forme d'une caution bancaire.

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire débloquer la caution et avoir une mise à disposition du montant des garanties financières pour faire procéder au démantèlement du parc.

6) Commentaire 5.6 :

5.6 Une partie du public pointe un déficit d'information sur le projet :

Malgré de nombreuses réunions organisées par le porteur de projet en 2018 et 2019, avec une participation, semble-t-il, satisfaisante et un travail collectif efficace, il semble que le manque d'informations depuis cette date, interroge une partie de la population.

Certains opposants sous-entendent une communication d'entre soi entre le porteur de projet, les propriétaires fonciers et les élus locaux.

Que pouvez-vous répondre à ces observations, concernant le climat social et le contexte local ?

6.1 Concertation et communication jusqu'à 2020

Le projet éolien de Feyt Laroché a fait au contraire l'objet d'une concertation particulièrement large et exemplaire.

Une agence spécialisée a d'ailleurs été missionnée pour s'assurer du bon déroulement de la concertation et assurer un rôle de médiateur entre porteur de projet et acteurs et riverains du territoire : l'Agence Tact.

Cette agence accompagne et conseille les porteurs de projets éoliens privés et publics depuis de nombreuses années. Le site internet de l'Agence Tact est le suivant : <https://agence tact.fr/>.

Pour rappel, le bilan de la concertation se trouve à partir de la page 721 du Volume 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entre 2018 et 2020 les opérations suivantes ont été menées :

- Plusieurs conseils municipaux dans chacune des deux communes ;
- Des groupes de travail avec les élus ;
- Un porte-à-porte auprès des habitants ;
- 2 ateliers riviérains ;
- 2 permanences d'exposition ;
- 3 lettres d'information ;
- Un site internet régulièrement mis à jour ;
- Un article dans la presse locale.

6.2. Concertation et communication à partir de 2020

A partir de janvier 2020, le dossier a été déposé à la Préfecture de Corrèze pour instruction.

La phase de concertation à proprement parler où les riviérains ont pu être impliqués dans certaines décisions (choix des variantes, des mesures d'accompagnement) s'est effectivement arrêtée au moment du dépôt puisque le projet était défini.

Par contre, la communication n'a pas stoppé en 2020 et 2021. Les élus et les riviérains ont été régulièrement tenus au courant des avancées du projet.

L'année 2020 a été marquée par le contexte de crise sanitaire et par conséquent par un ralentissement des procédures d'instruction. Il y avait peu de contenu sur lequel communiquer entre le dépôt du dossier et la réponse des services de l'Etat.

En décembre 2020, la lettre d'information n°4 a été envoyée aux riviérains, avec notamment un rappel sur le calendrier du projet et un zoom sur l'enquête publique à venir.

Aussi, le contenu du site internet du projet www.eolienfevrlaroche.fr a été mis à jour en juin 2021 avec les modifications suivantes apportées :

- Suppression de l'animation du photomontage colorant en rose les éoliennes lors du survol de la photographie avec la souris qui entraînait de mauvaises interprétations ;
- Suppression de la légende du photomontage pour une meilleure appréciation par le lecteur ;
- Amélioration de la lisibilité de la carte représentant le point de prise de vue de la photo (vue aérienne) ;
- Ajout d'une carte de situation interactive représentant l'ensemble des points de prise de vue pour permettre de mieux se localiser à l'échelle des communes du projet (effet de zoom) (mise en ligne mi-juin 2021) ;
- Intégration du gabarit des éoliennes du projet dans la partie de présentation générale.

En juillet 2021, une lettre d'information est envoyée aux 14 maires concernées par le rayon des 6 km d'enquête publique (voir Annexe n°4).

En Août 2021, l'offre d'adoption d'un panneau solaire avec notre partenaire Eleccoté est proposée aux riviérains des communes d'accueil du projet dans le but de bénéficier de réductions sur sa facture d'électricité (offre conditionnée à l'autorisation du projet éolien). Sur cette action, il y a eu l'envoi d'un flyer d'information ainsi qu'une ligne téléphonique à destination des riviérains s'ils avaient des questions (voir Annexe n°5).

En janvier 2022, le site internet dédié au projet est mis à jour avec les informations sur le déroulé de l'enquête publique réglementaire (dates et affichages).

7) Commentaire 5.7 :

5.7 Certains habitants, proches du projet, pointent des erreurs sur les photomontages et plus généralement sur l'insincérité de cette approche :

Plusieurs observations contestent la fiabilité des photo-montages notamment celle de M. Boyer, qui conteste, à la fois, le choix des sites de prise de vue et la sincérité des illustrations. (Document joint : « Photo-montages Vélocita depuis le hameau du Fauconneix »)

Au-delà de l'exemple de M. Boyer, que pouvez-vous répondre sur le sujet ?

7.1. Méthode des photomontages

Les points de vue pris pour la réalisation des photomontages sont choisis par le bureau d'études qui réalise l'étude paysagère : Abies ici. Les différents photomontages réalisés se trouvent en partie 7.4.3.2 de l'étude d'impact et la liste des points de vue retenus est en annexe n°6 « Liste et cartographie des photomontages réalisés ».

Tous les photomontages du projet éolien de Feyt Larroche ont été réalisés selon une méthodologie précise rappelée pages 67 à 71 de l'étude d'impact. Le bureau d'étude s'est référé au Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres de décembre 2016 pour réaliser les photomontages.

Il convient de rappeler qu'un photomontage consiste à intégrer le projet sous forme d'images de synthèse sur une photographie de l'existant. Cela implique de tenir compte des conditions météorologiques régnant au moment de la prise de vue afin d'obtenir un rendu réaliste. Il ne permet donc pas de rendre compte de la variabilité des conditions d'observations pouvant exister : saison, météorologie, éclairage, couleur du ciel, heure de la journée, mais une photographie de l'instantané.

Les photomontages permettent de représenter de façon réaliste les éoliennes dans leur environnement d'accueil et l'effet visuel obtenu sur celui-ci. Ils offrent ainsi la possibilité d'anticiper le rendu visuel d'un parc éolien depuis différents points de vue, et sont un complément aux cartes des visibilité et aux coupes topographiques.

Certains photomontages sont aussi réalisés pour confirmer ou démontrer l'absence de visibilité (depuis un élément patrimonial par exemple), le plus souvent, le but est de montrer ce que l'on verra du projet et comment il sera perçu.

Les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative par le projet ont été sélectionnés lors de la campagne de prises de vues. Ils sont au nombre de 44, ce qui correspond à la tranche haute du nombre de photomontages réalisés lors d'un projet éolien (la recommandation est d'entre 15 et 35). Conformément

au Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres de décembre 2016, les points de vue retenus illustrent le plus objectivement possible l'impact du projet sur l'unité paysagère et sur les éléments de paysage et de patrimoine considérés comme sensibles par le paysagiste et le bureau d'études. Les points de vue sont réalisés avec du matériel photographique professionnel, si possible avec un angle de 180 degrés ramené à 120 degrés, ce qui correspond à l'angle du champ visuel humain.

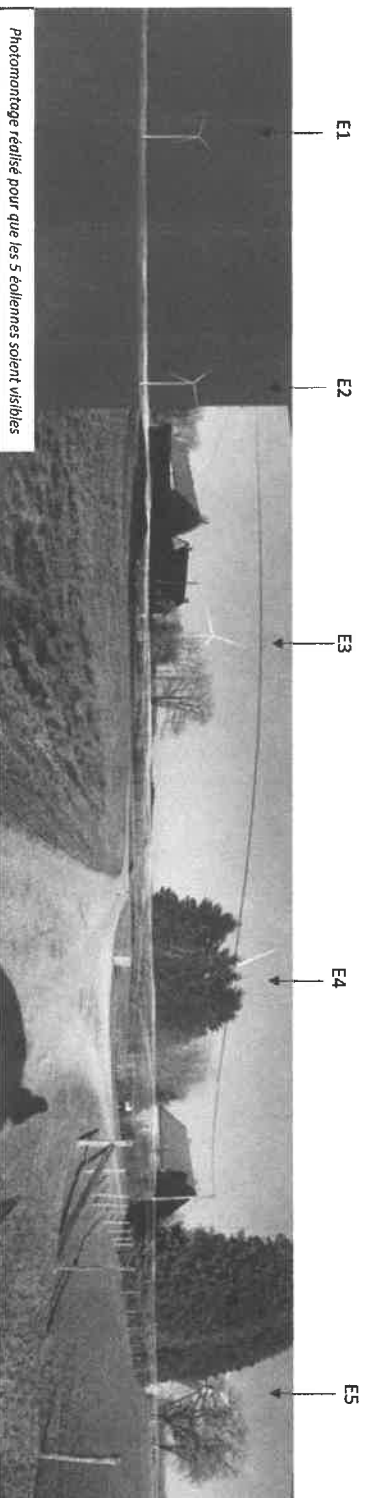
Les photomontages ont ensuite été réalisés avec les photographies des points de vue obtenus avec le logiciel référence WindPro.

7.2. Cas du photomontage n°44

Une réponse plus particulière est maintenant apportée pour le cas de Faucouneix, évoqué dans le courrier de Monsieur Boyer. Le choix du point de vue est notamment critiqué ainsi que le fait qu'on ne voit pas les éoliennes E1 et E2 sur le photomontage.

Pour le choix du point de vue, la photographie la plus générale de ce hameau jugé sensible avait été prise. Cette photographie montre l'intégralité du hameau en une seule prise. C'est pour cette raison que le point de vue a été retenu.

Le photomontage critiqué par Monsieur Boyer est le n°44 ci-dessous présent également dans l'étude d'impact pages 561 et 562 :



Pour que les 5 éoliennes soient visibles, il faut décaler l'angle du point de vue vers la gauche et ne plus être dans l'axe de la route qui mène au hameau.

Il a été demandé au bureau d'études Abies de réaliser un nouveau photomontage avec un modèle numérique de terrain. En effet, le bureau d'étude n'avait pas le temps durant la rédaction de ce mémoire en réponse de retourner sur site pour prendre de nouvelles photographies.

Le photomontage proposé par Monsieur Boyer n'est pas juste puisque les 5 éoliennes ne sont pas dans la photographie initiale. Pour autant les 5 éoliennes seront visibles si la personne située sur le chemin regarde un peu plus vers la gauche.

Le logiciel utilisé (Windpro) et les méthodologies de prise de vue ont fait leur preuve et sont utilisés par l'ensemble des paysagistes car ils permettent une représentation fiable et juste.

Velocita Energies a construit en 2020 le parc « Entre Tille et Venelle » en Côte d'Or, composé de 16 éoliennes. Des photographies du parc ont été réalisées après sa construction pour les comparer aux photomontages réalisés par le bureau d'études en 2014. Les éoliennes sont toutes bien positionnées et parfois elles sont moins visibles que sur les photomontages car pas tournées face au photographe ou simplement aussi parce que le modèle d'éolienne choisie a des pales plus fines (voir le comparatif en annexe n°7).

8) Commentaire 5.7 bis :

5.7 La démesure des installations et leur trop grande proximité des zones habitées sont également évoquées par une partie de la population :

Les riverains notent que les hauteurs des éoliennes ont progressé sans que les distances réglementaires aient évolué en conséquence (300 m). Cette situation contribue à accroître l'inquiétude des riverains qui craignent la dépréciation de leur qualité de vie et des risques sanitaires induits, pour eux-mêmes et pour leur cheptel.

Quelles garanties pouvez-vous apporter au public face à ces inquiétudes ?

8.1. Eloignement des habitations

Tout d'abord, la réglementation concernant la distance des éoliennes aux habitations est largement respectée pour le projet éolien de Feyt-Laroche. Ici, l'éolienne la plus proche des habitations (EE) se trouve à 695m, soit presque 200m de plus que la réglementation (500m).

Le développeur du projet est tenu de respecter toutes les réglementations existantes lors du développement du projet, mais n'est pas responsable de la réglementation en vigueur. C'est l'Etat, qui par des textes de lois, des circulaires et des arrêtés, peut faire évoluer la réglementation concernant notamment la distance aux habitations. Pour autant, conscient de l'appréhension de certains riverains, nous nous efforçons d'implanter les éoliennes le plus loin possible des habitations pour améliorer l'acceptabilité du projet.

La qualité de vie d'un territoire avec ou sans éoliennes est subjective et peut varier d'une personne à l'autre. Certains préfèrent qu'il y ait une activité économique qui génère des revenus supplémentaires aux collectivités qui pourront ainsi maintenir certains services et équipements dans la commune ou en mettre de nouveaux en place.

8.2. Santé

Concernant l'inquiétude des riverains sur les risques sanitaires, il est nécessaire de rappeler qu'aujourd'hui aucun lien n'a été prouvé entre l'éolien et des effets supposés sur la santé des riverains et des animaux tels que les infrasons générés par les pales ou le champ magnétique généré par l'éolienne.

Aucun lien n'a été prouvé entre les infrasons et champs magnétiques d'un parc éolien et de quelconques risques sur la santé. Les valeurs des infrasons émis et du champ magnétique créé sont même largement en dessous des valeurs limites définies par la réglementation.

Au sujet du champ magnétique, d'après le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, « *Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne.* ».

Il en est de même pour les infrasons émis. D'après le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens : « *Les mesures d'infrasons réalisées pour toutes les dimensions d'éoliennes courantes concordent sur un point : les infrasons qu'elles émettent, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance), sont largement inférieurs au seuil d'audibilité. Les bruits de la vie quotidienne généralement*

acceptés, comme le bruit intérieur d'une voiture particulière, présentent un niveau bien plus élevé. Dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont audibles. ».

L'Académie française de médecine est également très claire à ce sujet : « *Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons des éoliennes sont très vite inoffensifs. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.* » (...) « *Cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur internet, par la référence à une publication de 1963. Ce travail ancien vient d'être analysé (...) La méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique* ». (...) « *Cette crainte des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement.* ».

Enfin, l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son Rapport d'expertise collective d'Octobre 2021, est arrivée aux mêmes conclusions concernant les infrasons et champs magnétiques des éoliennes et leurs potentiels risques sur la santé.

En conclusion, il n'y a aucun risque sanitaire connu et identifié scientifiquement lié à l'exploitation d'un parc éolien. De plus, les infrasons et champs magnétiques émis par une éolienne sont de base bien trop faibles pour avoir un quelconque impact sur la santé des riverains et des animaux.

9) Commentaire 5.8 :

5.8 Le niveau faible de ressource en vent et la puissance produite lors des différents bridages :

De nombreuses personnes estiment que le potentiel éolien n'est pas suffisant dans le secteur d'implantation projeté.

D'autres estiment que l'intermittence du vent, ainsi que les différents bridages ne permettront d'obtenir qu'un taux d'exploitation proche de 20% (cf. observation jointe de M.

Boyer, « Production d'électricité régionale : Nouvelle Aquitaine »
Que pouvez-vous apporter comme arguments complémentaires ?

La rentabilité est cruciale pour le porteur de projet. Il est par conséquent nécessaire et crucial que la quantité de productible, ici le vent, soit suffisante pour produire assez d'électricité pour que le projet soit réalisable.

Le projet du parc éolien de Feyt-Laroche possède une quantité de vent suffisante pour justifier la cohérence du projet.

9.1. Potentiel éolien du projet

En tout premier lieu, le porteur de projet réalise une première estimation du gisement éolien du site en phase de prospection par l'intermédiaire de données long-terme.

Si les résultats indiquent un site intéressant, le porteur de projet installe un mât de mesures en phase de développement. La mesure permettra de connaître plus précisément les conditions de vent avec un pas de temps de 10 minutes. Le projet éolien de Feyt-Laroche fait l'objet d'une campagne de mesures depuis 3 ans et 10 mois. La durée d'une campagne de mesures doit être suffisamment longue pour couvrir les effets saisonniers et interannuels. A partir de cette campagne et d'une extrapolation verticale, on obtient la

vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu. On effectue alors une corrélation long-terme avec des données satellitaires afin de rendre les mesures représentatives sur 15-20 ans. Ces données seront utilisées pour calculer la production annuelle moyenne du parc éolien. Les gabarits et les implantations sont ensuite comparés afin de sélectionner la configuration la plus optimisée au site de Feyt Laroché.

Dans le cas du projet de Feyt Laroché, la vitesse moyenne long-terme à hauteur moyeu est de 5,6 m/s. Pour une machine de 2,5 MW à 200 m de haut cela correspond à une production de 53,7 GWh/an.

Le facteur de charge d'une éolienne est le rapport entre l'énergie produite et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période. Ainsi, plus la puissance nominale d'une machine sera élevée plus le facteur de charge sera faible. Dans notre exemple, le facteur de charge s'élève à 28 %. La plage de production d'une éolienne s'étend de 3 à 20 m/s, elles produiront donc 95% du temps dans le cas du parc de Feyt Laroché.

Les éléments présentés ci-dessus justifient le potentiel éolien du parc de Feyt Laroché. La campagne de mesures de près de 4 ans indique une vitesse de vent suffisamment élevée pour continuer le projet. Les éoliennes de 200 m en bout de pale permettent d'atteindre des vents suffisamment forts pour maximiser le productible et consolider la rentabilité énergétique du projet. L'analyse financière du projet de Feyt Laroché confirme sa fiabilité économique. Aussi, l'évolution des technologies et notamment les modèles d'éoliennes les plus récents permettent de produire plus d'énergie à niveau de vent équivalent.

9.2 Bridages

Dans l'étude d'impact, plusieurs types de bridages sont prévus :

- Bridages acoustiques : les pertes de production ont été évaluées à 2,0% ;
- Bridage pour les chiroptères : les pertes ont été évaluées à 0,5% ;
- Bridage pendant les périodes de fauche et moisson : cette mesure étant très ponctuelle et limitée en journée, les pertes associées sont négligeables.

L'ensemble de ces bridages a un faible impact sur l'économie du projet par rapport à la nette réduction des impacts qu'ils apportent et n'ont pas de conséquence sur la faisabilité du projet.

II) Réponses aux questions posées par la commission d'enquête

1) Question 1 :

1- La commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité de réalisation de ce projet éolien sans avoir de certitudes sur le lieu et la capacité d'accueil du poste source.

Le dossier évoque 2 solutions qui aujourd'hui ne sont pas opérationnelles :

- Le poste source d'Ussel ne serait pas en capacité d'accueillir l'énergie produite par le site.

-le S3REN de Nouvelle Aquitaine devrait, lors du dernier trimestre 2021, voter la création d'un poste source à proximité du poste source d'Ussel. Aucune information relative à cette décision n'est connue de la Commission d'enquête.

(Compte tenu de ces éléments, et des délais très importants (plusieurs années) nécessaires pour la création d'un poste source (si vote il y a eu) et la réalisation du raccordement, à quel échéancier pouvez-vous, vous référer, pour garantir une date de début de fonctionnement du site ?

NOUVELLE-AQUITAINE

USSEL - RTE - RTE - RTE

CAPARÉSEAU

Capacité d'accueil pour le raccordement au réseau de transport et de distribution des installations de production d'électricité.

Ce poste est dans la commune de USSEL, au S3REN Nouvelle-Aquitaine
(coordonnées : 645376.59 , 649624.5)

SUMI DES ENR :

■ Autorisation EnR déjà accordée : 17 7 MW
 ■ Puissance des projets EnR en développement : 107,2 MW
 ■ Capacité d'accueil réservée au site du S3REN qui est à afficher : 28,0 MW



Capacité réservée aux EnR au titre du S3REN
 Attention : la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste

Quote-Parti unitaire actualisée

Partenariat des projets en développement du S3REN en cours

Taux d'allocation des capacités réservées

77,48 MWeol/MW
 3,3 MW
 1,1 MW
 41 %

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :



Données pour le raccordement dans le cadre du S3REN :

Capacité éolienne réservée au titre du S3REN : 28,0 MW
 Capacité éolienne disponible sur le réseau public de transport

Version Réseaux : 12/01/2021 10:00:00 Adr : RTE France



Le poste d'Ussel actuel est en capacité d'accueillir la production du projet.

Le site Capareseau de RTE (<https://www.capareseau.fr>) permet de vérifier les capacités disponibles. Pour Ussel, sur 31,3 MW de capacité prévue au S3REN, **28 MW sont encore disponibles** actuellement (mise à jour du 15/02/2022).

Ce qui correspond à la puissance maximale du projet de Feyt Larochette puisqu'il sera d'une puissance entre 20 et 28 MW.

Dès l'obtention de l'autorisation, une demande de PTF à ENEDIS (proposition technique et financière) sera réalisée pour que le projet entre en file d'attente et réserve ainsi la capacité disponible.

Le S3REN (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en février 2021. Il vise à assurer l'intégration au réseau électrique des ENR tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts. L'objectif d'un SRE est d'augmenter les capacités disponibles pour les ENR en optimisant les investissements nécessaires sur le réseau et anticiper des créations et renforcement de réseau.

Il n'y a pas de vote à venir. La liste des ouvrages à créer ou à renforcer est validée. Par contre, ces travaux sont déclenchés qu'à partir d'un seuil de demande de raccordement atteint de 20% de la capacité.

Pour les nouveaux ouvrages à créer, le S3REN Nouvelle Aquitaine prévoit la création d'un nouveau poste source « Haute Corrèze » à proximité d'Ussel et ayant une capacité de 80 MW. Le seuil de déclenchement sera atteint dès lors que 16 MW seront demandés en raccordement. Cette solution serait une alternative à horizon plus lointain.

Le raccordement au poste actuel d'Ussel sera privilégié compte tenu des disponibilités actuelles et à venir de ce poste.

2) Question 2 :

2- La Commission d'enquête s'interroge sur les mesures spécifiques prises pour intégrer le fait que les distances réglementaires n'ont pas évolué alors que la taille et la puissance des éoliennes se sont accrues, ainsi que les nuisances induites.

Dans quelles mesures avez-vous pris en compte la jurisprudence née de la décision de la Cour d'Appel de Toulouse, qui a reconnu le 08/07/2021, les nuisances et les impacts sur la santé, causés à un couple qui réside à proximité d'un parc éolien et a condamné les 2 sociétés gestionnaires du parc éolien au versement d'une indemnité de 100 000 € ?

Effectivement, la distance réglementaire minimale en France entre une éolienne et une habitation est toujours de 500m. Cependant, dans le projet du parc éolien de Feyt Laroché, l'éolienne la plus proche des habitations (E6) est à 695m de l'habitation la plus proche, soit presque 200m de plus que la réglementation. Les habitations et les riverains ont vraiment été pris en compte dans l'implantation des éoliennes, car dès la sélection de la zone d'étude potentielle du projet, un tampon de 650m (au lieu des 500m réglementaires) avait été appliqué.

Cette distance aux habitations est élevée par rapport à bon nombre de projets éoliens en France, ce qui permet de compenser avec l'augmentation de la taille des éoliennes.

De plus, la puissance des éoliennes a augmenté mais les infrasons et les champs magnétiques émis restent largement inférieurs aux valeurs limites (comme expliqué dans la réponse au commentaire 5.7 bis présente dans ce document).

Il n'est pas possible de tirer des conclusions suite à cette jurisprudence (manque d'éléments de l'affaire) et de généraliser ce cas particulier à tous les projets éoliens.

Le projet du parc éolien de Feyt Laroché n'est pas comparable avec ce parc condamné. En effet, les éoliennes installées, la zone d'implantation, le fonctionnement de ce parc sont différents.

3) Question 3 :

3- Le dossier évoque l'arrêt des éoliennes en période de fauche, de labour et de moisson. Comment procédez-vous pour déterminer les périodes d'arrêt liée à ces activités agricoles ?

Allez-vous demander aux agriculteurs riverains de fournir un planning d'intervention sur leurs parcelles ou conventionner avec eux ?

Il y aura effectivement un arrêt des éoliennes durant les périodes de fauche, de labour et de récolte qui sera appliqué afin d'éviter au maximum la collision entre les mâts (noirs et royaux) et les éoliennes durant lesdites périodes. En effet ces opérations dans les champs font apparaître des micromammifères qui attirent les rapaces.

Cette mesure qui concerne les éoliennes E3, E4 et E5 est détaillée en partie à la page 618 de l'étude d'impact.

La mise en place de conventions avec les agriculteurs concernés (ceux possédant une plateforme éolienne) permettra de cadrer les modalités de communication et de déploiement de cette mesure. La transmission des dates de moisson/fauche/labour et les durées prévisionnelles seront notamment des informations clés dans le processus de création des conventions. Ces conventions d'arrêt des éoliennes assureront une

collaboration étroite entre le porteur de projet et les agriculteurs concernés pour les ajustements au jour près.

Les conventions entreront dans un cadre réglementaire, précis, seront validées par la DREAL et signées après l'obtention de l'autorisation.

4) Question 4 :

4- Les documents faisant référence aux garanties financières exigibles au démarrage du site ne font pas mention du mode de garantie choisi.

Comment sera constitué le dépôt de garanties financières pour ce projet ?

Les garanties financières se feront sous forme de caution bancaire déposée avant la construction du parc. Une preuve du dépôt des garanties sera également envoyée au préfet.

Le montant des garanties financières à fournir se trouve dans la partie « Commentaire 5.5 » du présent document.

5) Question 5 :

5- Plusieurs contributions évoquent le projet d'extension de la zone tampon autour des radars militaires de 30 km (norme actuelle) à 70 km.

Après recherches, il semblerait qu'une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 18 juin 2021, limite les implantations d'éoliennes à un rayon de 70 km autour des radars militaires.

Nous faisons référence au document : Instruction N° 1050/DSA/DIRCAM, relative aux traitements des dossiers obstacles du 16 juin 2021.

Le feu vert donné par les autorités militaires au présent projet étant antérieur à la date ci-dessus, vous êtes-vous assurés auprès d'elles que l'accord de principe obtenu précédemment est toujours d'actualité ?

L'instruction 1050 du 18 juin 2021 augmente la zone tampon des radars militaires à 70km. Cette zone de 70 km est une zone de coordination. Elle n'interdit pas de facto l'implantation d'éolienne, elle soumet tout projet dans cette zone à avis préalable de l'Armée.

Cependant, comme indiqué par les services de l'armée, les consultations favorables de l'armée datant d'avant cette instruction restent valables. En d'autres termes, la réglementation liée à cette nouvelle instruction concernera seulement les projets qui ont consultés les services de l'armée ultérieurement à la date du 18 juin 2021.

Le porteur de projet du parc éolien de Feyt Laroché a obtenu une réponse favorable suite à la consultation des services de l'armée, datant d'avant cette instruction à la fois dans la phase de faisabilité du projet lorsque nous les avons consultés (cf. avis de l'armée de 2018 en annexe 8) et à la fois pendant l'instruction du dossier sur consultation de la Préfecture. Avis que nous n'avons pas mais que nous savons favorable.

Eoliennes de Feyt Laroche SAS

*Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet éolien de Feyt et de Laroche-
près-Feyt*

ANNEXES

Annexe 1. Brochures touristiques de visite du parc éolien Les Monts du Lomont

Pour manger
 La petite carte
 03 81 86 31 19

L'auberge du Chateau
 18 Avenue de la Vallée de la Courbe
 03 81 86 81 77

Prize Belle
 41 Avenue de la Vallée de la Courbe
 03 81 86 33 50

Sanctury Boulvard
 12 Avenue de la Vallée de la Courbe
 06 64 30 05 74

Chef Mésidine
 14 Avenue de la Vallée de la Courbe
 03 81 86 33 75

La clé des champs
 15 Avenue de la Vallée de la Courbe
 03 81 45 31 09

Hôtel restaurant le Grot 2
 12 Avenue de la Vallée de la Courbe
 03 81 09 91 38

La sentier découverte
 des échelles du Lomont
 Via-Vichon + cela guide pour
 les randonneurs. Grand circuit par
 le Lomont-Crosry-Vallerot-Ballon
 de la Vallée de la Courbe à la Vallée de
 la Vallée de la Courbe. Circuit de
 randonnée et les circuits courts sur
 la Vallée de la Courbe et
 la Vallée de la Courbe.

Standards à l'Hotel - deux étages de la Vallée de la
 Courbe et de la Vallée de la Courbe
 deux étages de la Vallée de la Courbe
 deux étages de la Vallée de la Courbe

Point Info Touristique
 45 Avenue de la Vallée de la Courbe
 24 Rue de la Vallée de la Courbe
 03 81 86 81 23 + équipe multi-gloss

Comment y accéder ?
 Sentier à 200 m de
 l'arrêt de la Vallée de la Courbe
 (arrêt de la Vallée de la Courbe)

**Partez à la découverte...
 des Sites touristiques
 Lomont-Crosry-Vallerot-Ballon**

ccpsb
www.pays-sancy-delleherbe.fr

Brochure 1 : Circuit Lomont-Crosry / Crosry-la-Pelle
 Départ : Parc éolien sur le circuit de la Vallée de la Courbe
 Circuit possible : vers le circuit de la Vallée de la Courbe

Parc éolien de Lomont-Crosry

Parc éolien de Vallerot-Ballon

La hauteur de la Croix de la Vallée de la Courbe
 Hauteur : 122 m
 Diamètre : 120 m
 Poids : 1200 t

Le projet de l'usine éolienne
 Le projet de l'usine éolienne est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre. Le projet est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre.

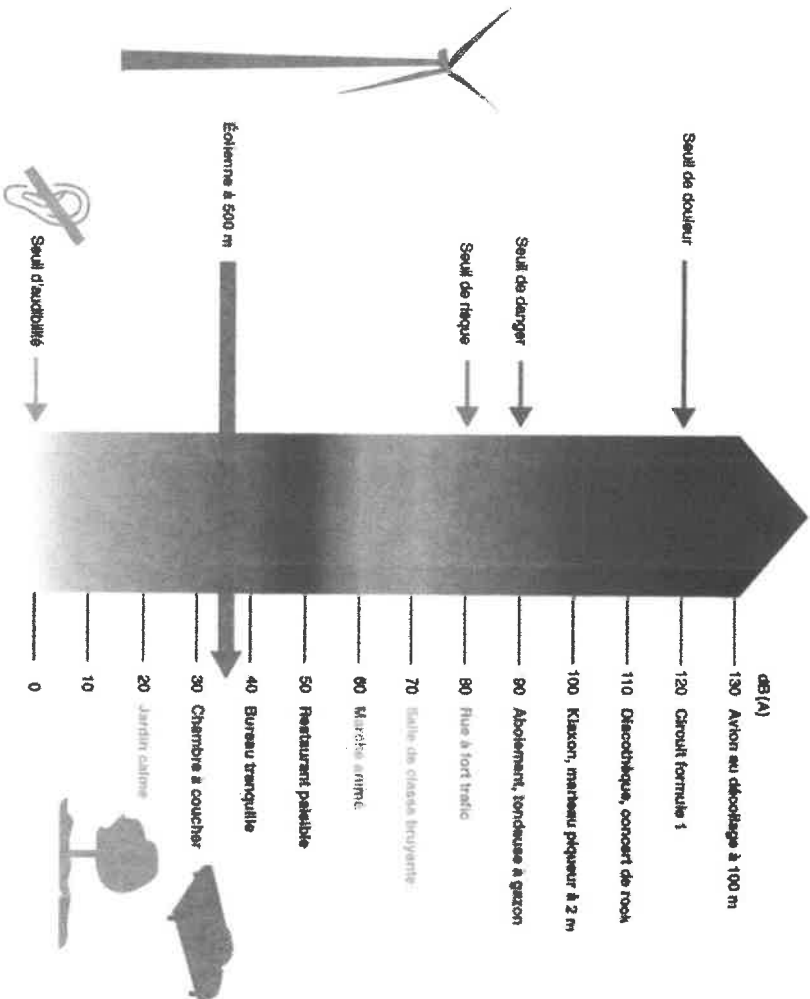
Le projet de l'usine éolienne
 Le projet de l'usine éolienne est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre. Le projet est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre.

Le projet de l'usine éolienne
 Le projet de l'usine éolienne est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre. Le projet est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre.

Le projet de l'usine éolienne
 Le projet de l'usine éolienne est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre. Le projet est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre.

Le projet de l'usine éolienne
 Le projet de l'usine éolienne est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre. Le projet est de construire une usine éolienne de 122 m de hauteur et de 120 m de diamètre.

Annexe 2. Echelle des niveaux acoustiques perçus par l'oreille humaine



NORD COTE D'OR (21) : UN PROJET QUI ANCRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Des retombées locales :

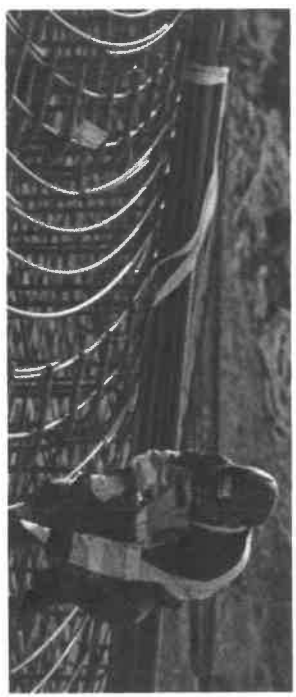
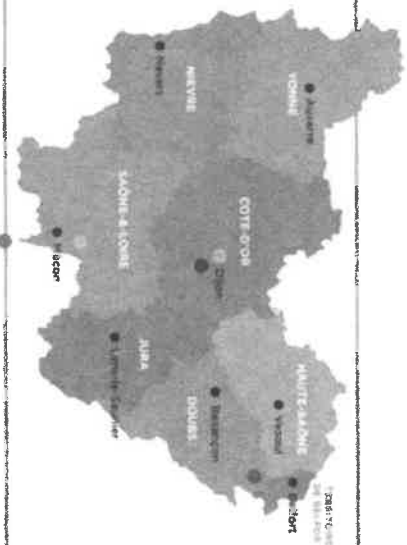
10 à 15 % du montant d'investissement versés à des entreprises locales pour la réalisation des travaux

Investissement de **60 M€**

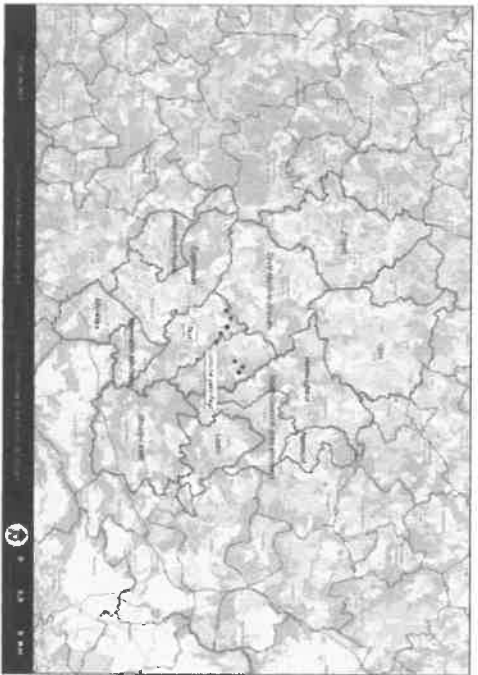
60 emplois bourguignons mobilisés

16 éoliennes - **40 MW**

- Matrise d'œuvre
- Artelia (Dijon-21)
- Lots VRD
- Climent tp (Voujeaucourt-25)
- Lot Electricité
- Sncfp (Dijon-21)
- Lot Génie civil
- Eg tournier (Romanèche-thorins-71)
- Lot Injection
- Soletanche bachy (Lyon-69)



www.velocitaenergies.fr



Carta des communes concernées par l'enquête publique



Velocita Energies, le porteur du projet
 Velocita Energies développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France depuis 10 ans. La société compte 50 collaborateurs réunissant les compétences pour mener à bien un projet et assurer la gestion de parcs éoliens. Basée à Paris et à Rennes, l'équipe travaille sur le terrain avec les acteurs locaux, dans un souci constant de concertation, de transparence et de respect des territoires. A ce jour, Velocita Energies a construit 193 MW et 65 MW sont en construction en 2021.



CONTACT
Alexandra GAUTHIER - Chef de Projet
 agauthier@velocitaenergies.fr



**PROJET DE
 PARC ÉOLIEN
 DE FEYT-LAROCHE
 sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt**

Madame Mairie,
 Depuis 2018, Velocita Energies développe un projet éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt.
 Dans le cadre de l'enquête publique réglementaire qui devrait avoir lieu cet automne, vous allez être consultés pour avis. Nous vous proposons, via un récapitulatif du projet, également disponible sur le site internet dédié www.velocitaenergies.fr, se rendre à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin.

Alexandra Gauthier, Chef de projet éolien Velocita Energies

www.eolienfeytlaroche.fr

Le projet En chiffres

Pour en savoir plus sur le projet Soen de Feyt, L'Europe
rendez-vous sur le site internet : www.soenofeyt.com/af



8
toliennes
de 2,5 à 3,5 MW de
puissance unitaire
4 sur la commune de Feyt
et 4 à Larocke-Près-Feyt



**À plus
de 700 mètres**
des habitations
Le règlement impose
une distance de 500 mètres.



1 an et demi
d'études techniques et
environnementales pour
prendre en compte les enjeux
du site dans la définition de
l'implantation des éoliennes



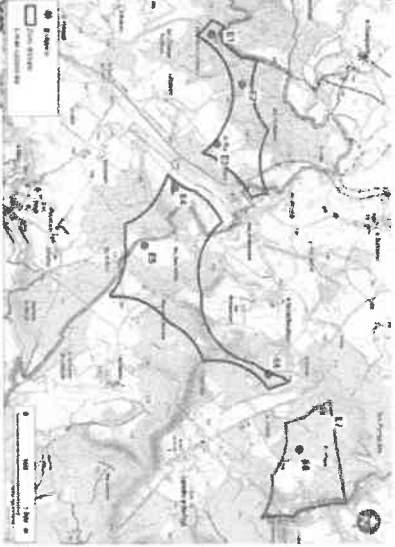
Entre 53 et 61 GWh
d'électricité produite par an
24 à 28 000 habitants
alimentés en électricité verte soit 70%
à 80% de la population de Haute-
Corrèze Communauté.



Environ 150 000 €
de retombées fiscales pour le territoire*
Comme une entreprise, un parc éolien
gagne de la fiscalité répartie entre
la Communauté de Communes et les
communes d'accueil
*(Pour une éolienne de 2,5 MW)

Où seront implantées les éoliennes ?

L'implantation du parc de 8
aéoliennes sera orientée vers
est avec 2 éoliennes, les
éoliennes E1 à E3 seront et
les éoliennes E6 à E8 à l'est.
Cette implantation, orientée
comme la zone d'attente,
est le fruit des études
des études techniques et
environnementales afin
de garantir l'absence de
concentration des communes
d'accueil du projet.



ZOOM SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'implantation d'un parc éolien nécessite une enquête de concertation au titre de la Régulation des Activités Économiques, incluant la consultation de quatre instances consultatives. Elle est organisée et dirigée par arrêté du Préfet de Haute-Corrèze et s'effectue par un commissaire enquêteur mandaté par le préfet de Haute-Corrèze.

Cette étape est très importante puisqu'elle vise à recueillir les avis, observations, propositions de modifications, remarques et suggestions de toutes les personnes concernées par le projet. Ces avis sont pris en compte par le commissaire enquêteur pour constituer le dossier de concertation. Une attention particulière est accordée à l'avis des communes d'accueil du projet.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet un rapport, comprenant ses conclusions, motivations, et suggestions, ainsi que l'avis des instances consultatives. Ce rapport est transmis au préfet de Haute-Corrèze qui se prononce sur l'opportunité de l'implantation des éoliennes dans un rayon de 8 km autour du projet, des services intéressés, et est autorisé par l'implantation des éoliennes.

Le dossier est transmis par le commissaire enquêteur au préfet de Haute-Corrèze pour avis et approbation. Le dossier est transmis au préfet de Haute-Corrèze, par courrier, par voie électronique, ou par voie postale. Le dossier est transmis au préfet de Haute-Corrèze, par courrier, par voie électronique, ou par voie postale.

Vue à 130° depuis Air Morte Focdale




Rappel sur le calendrier du projet

- **1er trimestre 2018**
 - > Identification du site
- **Mars 2018**
 - > Lancement de l'étude environnementale réalisée par le bureau d'études Ecarte
- **Avril 2018**
 - > Installation d'un mât de mesure à Larocke-près-Feyt
- **Juillet 2018**
 - > Proposition de 2 variantes d'implantation
- **Mars 2019**
 - > Lancement des études paysagères et acoustiques
- **Janvier 2020**
 - > Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale en Préfecture de l'Aube
- **2020 - 2021**
 - > Production du dossier par les services de l'Etat
 - > Demande de compensation
 - > Enquête publique d'une durée d'un mois
- **2022**
 - > Décision finale du préfet


Qui sommes-nous ?

Velocita Energies, spécialiste des énergies renouvelables et électricité, fournisseur d'électricité, s'associe pour construire une centrale solaire près de chez vous et vous faire bénéficier de réductions sur votre facture.



VELOCITA ENERGIES
LE PORTEUR DU PROJET ÉOLIEN

Velocita Energies développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France depuis 30 ans. La société compte 30 collaborateurs répartis dans 15 compétences pour mener à bien un projet éolien. Elle est présente sur les territoires de la Région Île-de-France. L'équipe travaille sur le terrain avec les acteurs locaux, dans un souci constant de concertation, de transparence et de respect des territoires.



ELECOTTE, FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ D'IMPACT

Élecotte propose à ses clients de soutenir des projets de transition énergétique. Accessible à tous, l'offre d'élecotte est moins chère que le tarif réglementé. Depuis 2020, l'entreprise a financé plus de 100 projets éoliens. Ce service permet de bénéficier de kWh en moins sur sa facture sans installer de panneau sur son toit, ni avoir à gérer l'entretien ou la maintenance.


PROJET ÉOLIEN DE FEYTA-LA ROCHE

Depuis 2018, Velocita Energies développe un projet éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt.

8 éoliennes de 2,5 à 3,3 MW


24000 à 28000 habitants alimentés en énergie renouvelable

53 GWh d'électricité produite par an



N'attendez plus, ADOPTEZ UN PANNEAU SOLAIRE près de chez vous

Contribuez à la transition énergétique
Réduisez votre facture d'électricité



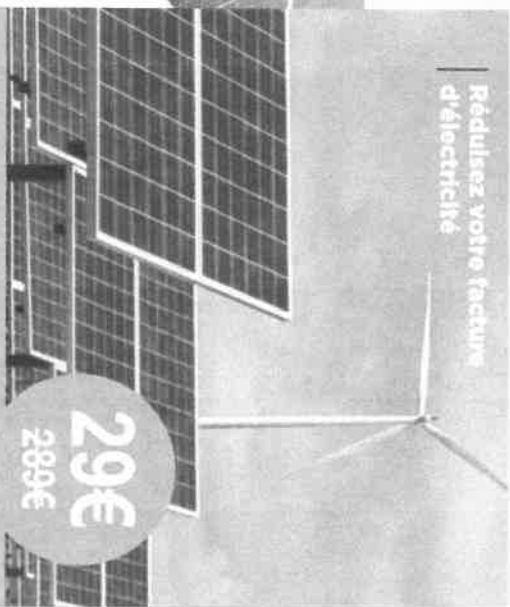
Zephyr
un panneau solaire emi

www.ladoptionpanneausolaire.com/eolienfytlarochette/

09 74 76 55 60



ADOPTEZ UN PANNEAU SOLAIRE


Réduisez votre facture d'électricité



29€
289€

Offre exceptionnelle réservée aux habitants de Feyt et Laroche-près-Feyt dans le cadre du développement du projet éolien de Feyt-Larochette



3739 avenue de Friedland
75008 Paris

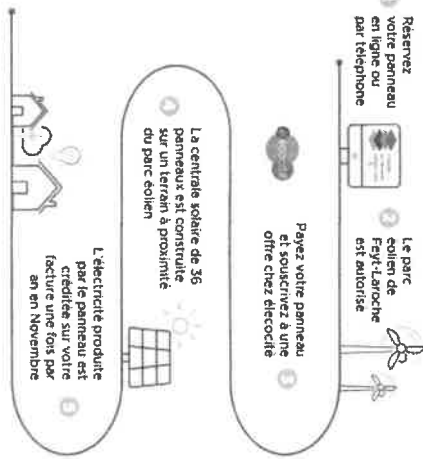
contact: dev@velocitaenergies.fr
www.velocitaenergies.fr

Bénéficiez des énergies renouvelables locales pour réduire votre facture

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet éolien en développement sur vos communes, adoptez un panneau dans une centrale solaire locale pour réduire votre facture d'électricité.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Grâce à un partenariat entre Veolia Energies etélecocité, votre panneau est installé dans une centrale mutualisée. Les kWhs qu'il produit, sont crédités sur votre facture : vous économisez 10% sur votre facture annuelle d'électricité.



Simplicité
Vous adoptez un panneau, on s'occupe du reste : construction de la centrale, exploitation et maintenance.



Un prix de revient unique et durable
Prix de rachat de 4,8 cts / kWh, totalement garanti.



Un projet collectif et local
Ensemble, vous soutenez un projet d'énergie renouvelable de proximité.

En tant que riverain du futur parc éolien, bénéficiez d'une offre exceptionnelle pour adopter un panneau.

Le projet éolien vous permet d'adopter un panneau solaire pour

29€

au lieu de 289€

Réservez votre panneau en ligne ou par téléphone

www.jadopteunpanneauauvoila.com/eolien/feyt-laroche/

09 74 76 55 60



VOS Questions

Combien de panneaux puis-je adopter ?

Le parc éolien vous aide à financer un panneau par foyer. Mais en fonction des demandes, vous pourrez en adopter plusieurs ou la construction d'une centrale plus grande sera envisagée.

Quels sont les délais ?

Vous pouvez réserver un panneau dès maintenant, vous ne paierez l'adoption du panneau qu'une fois le parc éolien autorisé et purgé de tout recours. Il peut donc s'écouler plusieurs mois entre la réservation du panneau et son adoption effective. La centrale solaire est construite dans un délai de 6 mois après le paiement de tout les panneaux et sa mise en service dépend du raccordement d'Enedis.

Que se passe-t-il si je veux quitter élecocité après avoir adopté mon panneau ?

élecocité rachète les kWhs produits par votre panneau. Si vous souhaitez changer de fournisseur d'électricité, vous ne bénéficierez plus des réductions liées à la production de votre panneau.

Que se passe-t-il si le parc éolien n'est pas autorisé ?

La centrale n'est pas construite mais vous pouvez adopter un panneau dans un autre projet de centrale sur le site jadopteunpanneauauvoila.com.

Si je déménage, comment ça se passe ?

Je reste détenteur du panneau et je continue à bénéficier des réductions sur ma facture si je ne change pas de fournisseur d'électricité.

Est-ce que je peux me rétracter ?

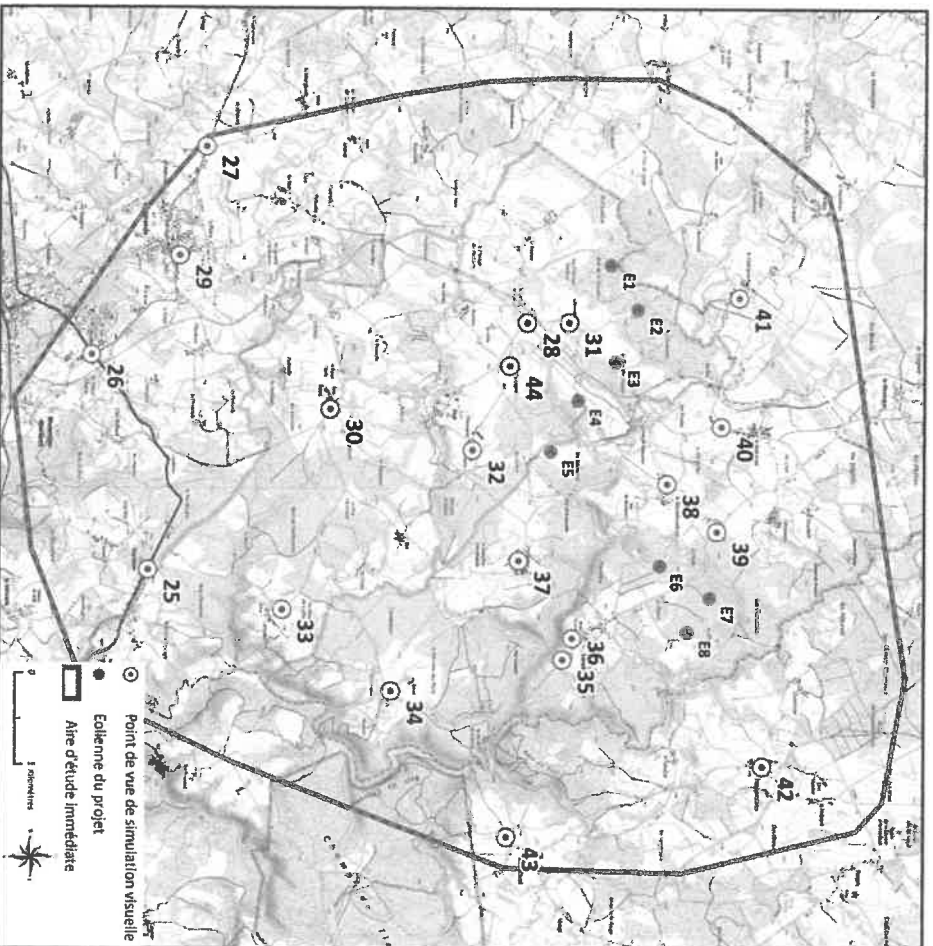
Nos équipes vous contacteront lorsque vous pourrez valider votre réservation et procéder au paiement de votre panneau solaire. Si vous changez d'avis, vous avez un délai de 14 jours après le paiement du panneau pour vous rétracter.

Vous avez d'autres questions ?

Contactez-nous au 09 74 76 55 60

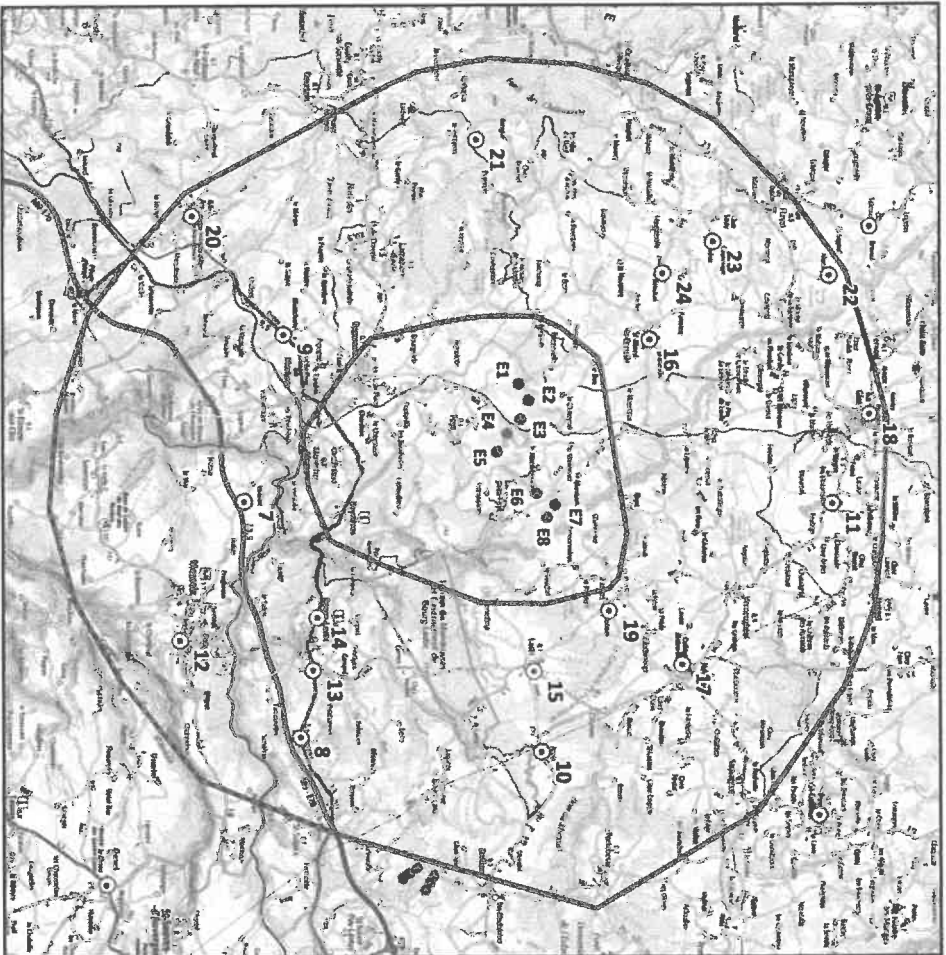
Annexe 6. Liste et cartographie des photomontages réalisés

Aire d'étude immédiate



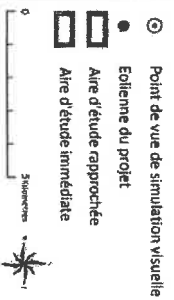
LISTE DES PHOTOMONTAGES DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE :

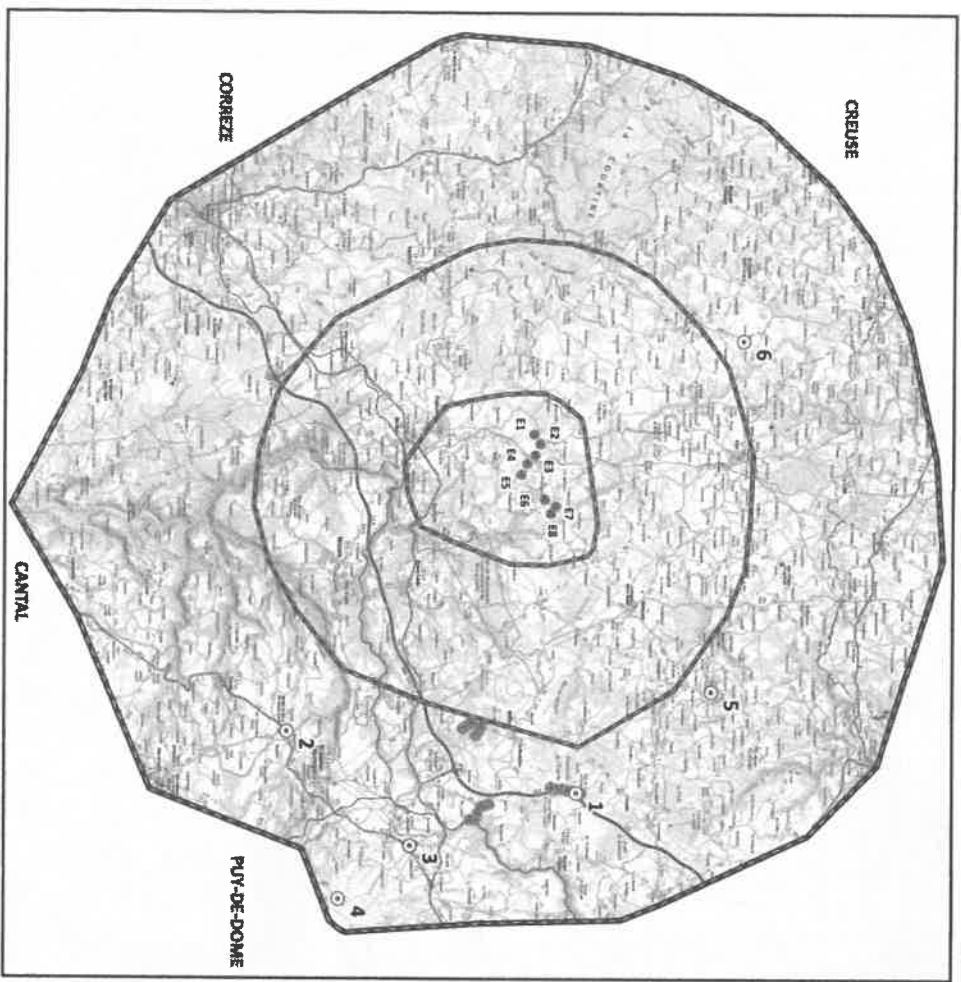
25. Depuis la D1089 à la sortie ouest de Veyrières à Monestier-Merlines
26. Depuis la D1089 près du village de vacances l'Abelle à Monestier-Merlines
27. Depuis la D21 à l'ouest d'Eygurande au carrefour avec la D79
28. Depuis la D22 au niveau du carrefour avec la D77 en direction du projet
29. Depuis Eygurande
30. Depuis le hameau de Teyteix à Feyt
31. Depuis le hameau de Laboureix à Feyt
32. Depuis le hameau les Domaines à Feyt
33. Depuis le hameau de Larrouillière à Feyt
34. Depuis le hameau de Besse à Larroche-près-Feyt
35. Depuis Larroche-près-Feyt à l'entrée sud près du cimetière
36. Depuis Larroche-près-Feyt près de l'église
37. Depuis le hameau de Trémoulines à Larroche-près-Feyt
38. Depuis le hameau le Montelbouilloux à Larroche-près-Feyt
39. Depuis le hameau Jarasse à Larroche-près-Feyt
40. Depuis le hameau le Malcornet à Larroche-près-Feyt
41. Depuis le hameau le Champel à Saint-Merd-la-Breuille
42. Depuis le hameau de Teissonnières à Verneugheol
43. Depuis le hameau de Montelbrut à St-Germain-près-d'Herment
44. Depuis le hameau de Faucouneix à Feyt



LISTE DES PHOTOMONTAGES DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE :

- 7 - Depuis les abords de l'A89 au sud du hameau de Vedrine à Messeix
- 8 - Depuis la D2089 au sud du hameau de Préchomnet à Bourg-Lastic
- 9 - Depuis la D1089 à 1,7 km à l'ouest de Merlines
- 10 - Depuis la D82 à la sortie ouest du hameau de Rozet à Briffons
- 11 - Depuis la D204 au carrefour avec la D19 à Giat
- 12 - Depuis Messeix, depuis la salle socioculturelle
- 13 - Depuis Bourg-Lastic à l'entrée est par la D2089
- 14 - Depuis Bourg-Lastic à la sortie ouest par la D2089
- 15 - Depuis Lastic
- 16 - Depuis St-Merd-la-Breuille à la sortie est par la D18
- 17 - Depuis Herment et le site inscrit de la Promenade des Murs
- 18 - Depuis Giat et sa motte féodale
- 19 - Depuis le dolmen de Farges à St-Germain-près-d'Herment
- 20 - Depuis Aix et le site inscrit de la motte féodale
- 21 - Depuis le Massif des Agriers au Puy du Varayron (point de vue panoramique du PNR de Millevaches en Limousin)
- 22 - Depuis Manaly et l'étang de la Ramade à Flayat
- 23 - Depuis Randeix à Flayat
- 24 - Depuis le Bessaud (D18) à St-Merd-la-Breuille





LISTE DES PHOTOMONTAGES DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE :

- 1 - Depuis l'aire de repos de Prondines sur l'A89
- 2 - Depuis la D922 à Saint-Sauves-d'Auvergne
- 3 - Depuis Laqueuille et la D922 à la sortie sud du village
- 4 - Depuis la Banne d'Ordanche (parking de la D609)
- 5 - Depuis Puy-St-Gulmier
- 6 - Depuis la listère sud du hameau de Salesses à Flayat

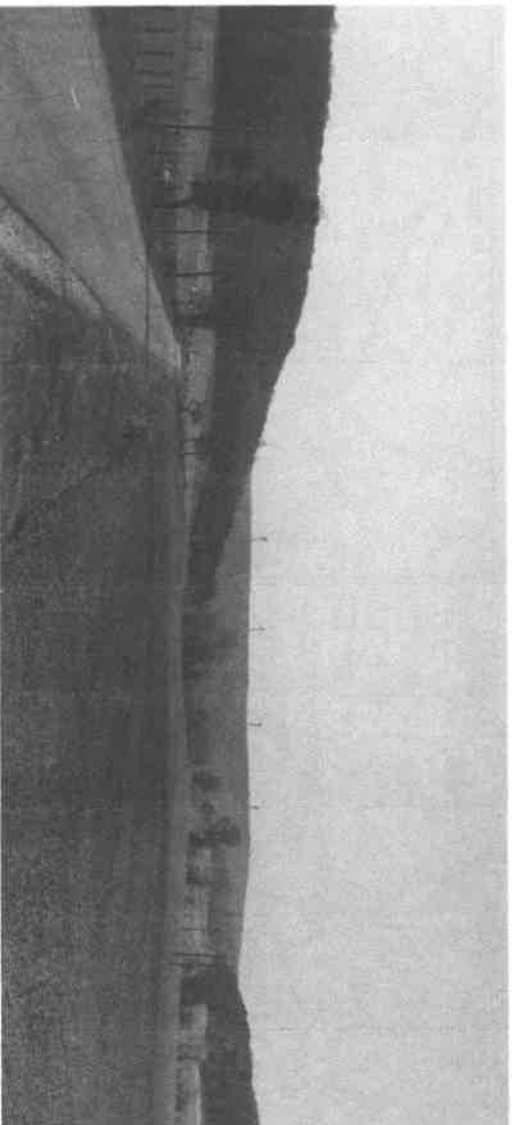
- ☉ Point de vue de simulation visuelle
- Eolienne du projet
- Eolienne en exploitation
- ▭ Aire d'étude éloignée
- ▭ Aire d'étude rapprochée
- ▭ Aire d'étude immédiate

0 5 Kilomètres

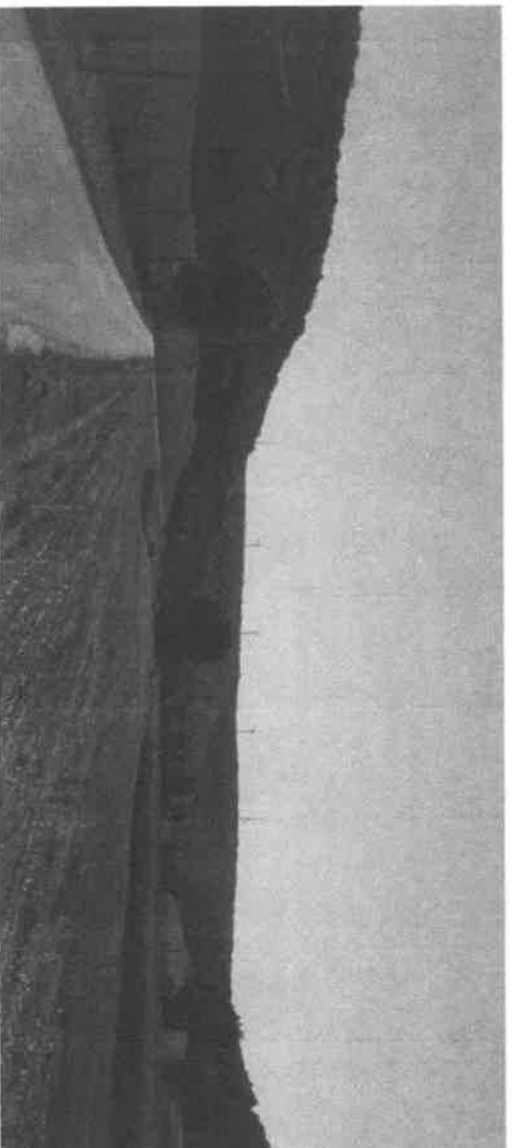
Annexe 7. Comparaison photomontages et photographies réelles – Projet « Entre Tille et Venelle »

Les photomontages ont été réalisés en 2014. Les photographies réelles ont été réalisées en 2020.

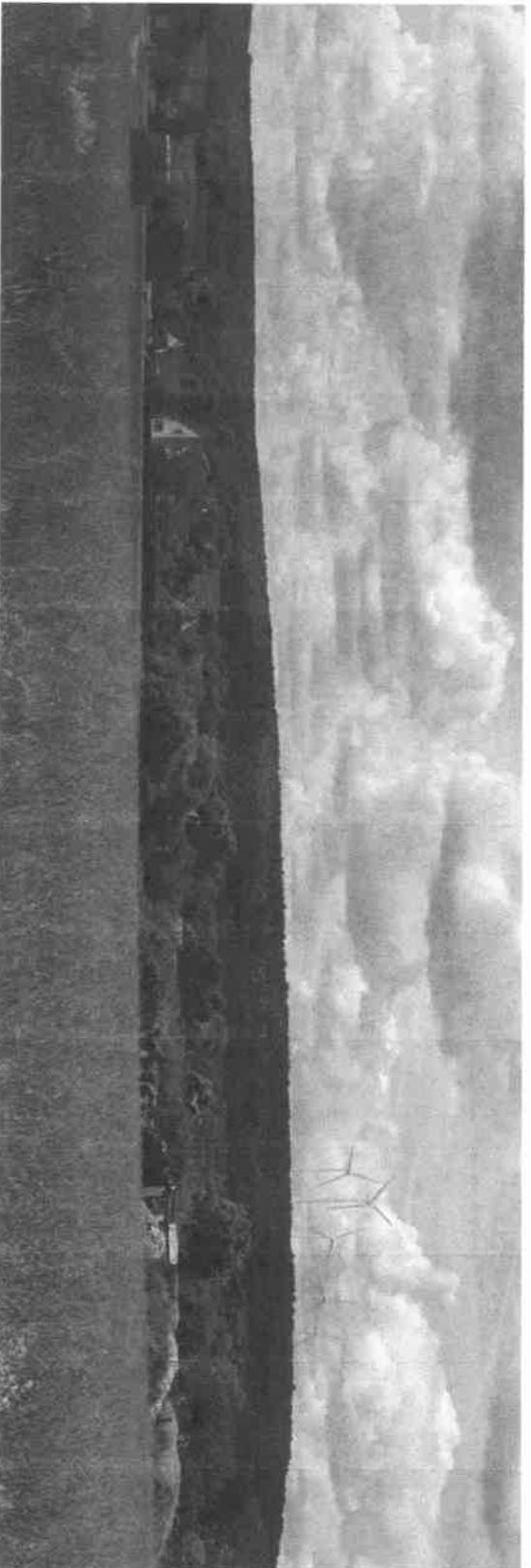
Photomontage site n°1 : (Vallée de la Tille, Angle de vue : 100° - Distance à l'éolienne visible la plus proche : 5400m - 5 éoliennes visibles) :



Photographie sur site n°1 : (Distance à l'éolienne visible la plus proche : 5400m - 5 éoliennes visibles) :



Photomontage site n°2 : (Vallée de la Tille, Angle de vue : 50° - Distance à l'éolienne la plus proche : 2730 m - 5 éoliennes visibles) :



Photographie sur site n°2 : (Distance à l'éolienne la plus proche : 2730 m - 5 éoliennes visibles) :

